

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1870-01

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme afin d'introduire la politique du vivre-ensemble et d'adapter les objectifs et stratégies d'aménagement en lien avec celle-ci

- ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 2026;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2026;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné par le 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

1. L'article 1.2 du Règlement du plan d'urbanisme n° 1870 est modifié par l'ajout, à la fin de la section « Les politiques municipales », de la sous-section suivante :

« **Politique du vivre-ensemble**

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Vaudreuil-Dorion s'est transformée de façon importante. La population a plus que doublé et parmi les nouveaux citoyens, plusieurs sont issus de l'immigration. C'est dans cet état d'esprit, en concordance avec sa planification stratégique 2020-2025, que l'administration municipale s'est donnée pour orientation de développer des mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien à l'ensemble des nouveaux résidents. Cette démarche impliquant la Ville, les partenaires du milieu et des citoyens de Vaudreuil-Dorion avait pour objectif de renouveler le sentiment d'appartenance de la communauté et de développer une vie communautaire accueillante et inclusive.

Cette politique se veut le cadre de référence pour l'administration et le conseil municipal. Elle vient officialiser tous les gestes du quotidien qui font en sorte que Vaudreuil-Dorion est une communauté accueillante et inclusive qui reconnaît la diversité et la lutte contre toute forme de discrimination. »

2. L'article 2.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, à l'orientation 5, de l'objectif 5.4 « Promouvoir le sentiment d'appartenance à la Ville » par « Promouvoir le sentiment d'appartenance envers la Ville et développer une vie communautaire accueillante et inclusive ».



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1870-01

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme afin d'introduire la politique du vivre-ensemble et d'adapter les objectifs et stratégies d'aménagement en lien avec celle-ci

Dans le cadre du processus de révision du plan d'urbanisme il a été oublié de faire référence à la politique du vivre-ensemble qui constitue un document d'importance par son impact sur les choix de certaines orientations et certains objectifs d'aménagement.

Le règlement n° 1870-01 a donc pour objet d'introduire la politique du vivre-ensemble et d'adapter certains objectifs et certaines stratégies d'aménagement en concordance avec le contenu de cette politique.

Service de l'aménagement du territoire
2026-01-29

3. L'article 3.1 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

- 1) par le remplacement de l'objectif 5.4 « Promouvoir le sentiment d'appartenance à la Ville » par « Promouvoir le sentiment d'appartenance envers la Ville et développer une vie communautaire accueillante et inclusive »;
- 2) par l'ajout, dans le tableau de l'objectif 5.4, des stratégies suivantes :

STRATÉGIES	OUTILS	ÉCHÉANCIER
Mettre en place des conditions propices à l'intégration réussie et à une pleine participation des personnes issues de l'immigration récente et plus ancienne	- Politique du vivre-ensemble - Règlement de zonage et Règlement sur les usages conditionnels	En continu
Encadrer, à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, les usages destinés à augmenter l'offre de services aux différentes communautés (lieux de culte, lieux de rassemblement pour la prière et centres culturels ou communautaires)	- Politique du vivre-ensemble - Règlement de zonage et Règlement sur les usages conditionnels	En continu

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du

2026

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N ^o 1870-01		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme afin d'introduire la politique du vivre-ensemble et d'adapter les objectifs et stratégies d'aménagement en lien avec celle-ci			
1	Adoption du projet de règlement		16 février 2026
2	Avis de motion		16 février 2026
3	Transmission du projet de règlement et de la résolution aux municipalités contiguës et à la MRC	Art. 109.1 LAU	18 février 2026
4	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation	Art. 96 LAU	23 février 2026
5	Assemblée publique de consultation (15 jours suivant l'avis)	Art. 92 LAU	16 mars 2026
6	Adoption du règlement (avec ou sans changement) <i>S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.</i>		16 mars 2026
7	Transmission du règlement et de la résolution à la MRC pour l'obtention du certificat de conformité		18 mars 2026
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer
10	Transmission du règlement, du certificat d'entrée en vigueur et de la résolution aux municipalités contiguës		à déterminer